

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2019, le 2 décembre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

 $\frac{PRESENTS}{PRESENTS}: Pascal \ BORTOT-Gilles \ GADESKI-Alain \ BŒUF-Catherine \ SIRI-RACLE-Christophe \ ALLEXANT-Franck \ COUPECHOUX-Emmanuel \ JINKINS-Stéphanie \ POULY-Chantal \ MARET-ALEXANDRE-Martine \ BUFFET-Nathalie$ 

PEDRON - Pierre LUCOT - Jacques MICHELIN

ABSENTES EXCUSEES: Claudine BEUDET (procuration à C. ALLEXANT)

Christel MANGEMATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Gilles GADESKI

Date de convocation: 26/11/19

Conseillers en exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

Le compte-rendu du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

# 1) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ANNEE 2020 – Deliberation n° 2019-38

L'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

 - autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Libellé                       | BP 2019   | Montant 25 % |
|----------|-------------------------------|-----------|--------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 47 000 €  | 11 750,00 €  |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 161 810 € | 40 452,50 €  |
| 23       | Immobilisations en cours      | 208 456 € | 52 114,00 €  |
| TOTAL    |                               | 417 256 € | 104 316,50 € |

# 2) Transfert de parcelles du domaine privé de la commune au domaine public de la commune - deliberation $n^{\circ}2019-39$

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que certaines parcelles de la commune, figurant dans le domaine privé de la commune mais répertoriées dans le tableau de classement des rues de la commune doivent être intégrées dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de classer les parcelles suivantes dans le domaine public communal :

Rue des Vignes: Parcelles ZS n° 145, 147, 150, 155, 157, 162, 165, 169

Impasse Le Lierre: Parcelle AB n° 47

<u>Patis des Rotures (impasse du Breussot)</u>: Parcelles AC n° 119, 138, 139

<u>Le Village (rue du Foyer)</u>: Parcelles AE n° 189, 190

<u>Les Longchamps</u>: Parcelles AM n° 162 (Thuyas)

AM n° 153, 148, 149, 150, 169, 168

# 3) DENOMINATION DES VOIES "LOTISSEMENT LES LONGCHAMPS" DELIBERATION $n^{\circ}$ 2019-40

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le conseil municipal du 21 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer les rues du "lotissement Les Longchamps" comme suit :
  - rue du Pré Marigny
  - rue Croix d'Amont
  - rue du Poirier d'Argent
  - rue des Fèves
- d'intégrer ces voies, qui correspondent aux longueurs suivantes, dans le domaine public lors de la rétrocession de la voirie du lotissement par le promoteur :
  - rue du Pré Marigny, d'une longueur de 660 ml
  - rue Croix d'Amont, d'une longueur de 130 ml
  - rue du Poirier d'Argent, d'une longueur de 280 ml
  - rue des Fèves, d'une longueur de 90 ml

## 4) - DISSOLUTION DU CCAS - DELIBERATION $N^{\circ}$ 2019-41

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la dissolution du CCAS ne veut pas dire que les compétences liées à l'entité CCAS seront abandonnées; une commission sociale sera créée, elle aura le même fonctionnement ainsi que la même composition qu'actuellement, soit pour moitié des conseillers municipaux et l'autre moitié sera composée de personnes externes telles qu'un représentant des associations, un représentant des personnes handicapées et un représentant des personnes âgées.

Le budget du CCAS est supprimé, les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal et les délibérations seront prises en conseil municipal après avis de la commission.

### 5) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel de la communauté de communes est transmis à chaque commune membre de la communauté, pour information.

Le rapport a été transmis par mail à chaque conseiller pour que chacun puisse en prendre connaissance et apporter d'éventuelles remarques lors de la réunion de conseil municipal.

La commune de Saulon la Chapelle n'apporte pas de remarque au rapport d'activités annuel 2018 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

## Point travaux présenté par M. Gilles GADESKI, 1er adjoint

## Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Moulin

L'enrobé à chaud a été posé sur les tranchées en fin de semaine dernière. Il apparaît que le travail est correctement réalisé étant donné qu'aucune vibration n'est ressentie lors des passages en voiture.

Une coupure de courant est prévue le 17 décembre rue du Moulin pour permettre aux agents de terminer les branchements.

Il est constaté par plusieurs conseillers que l'éclairage des nouveaux luminaires semble moins puissant par rapport à ceux posés précédemment grande rue.

### Grande Rue

Les plantations des divers végétaux, prévues dans le marché des travaux de la grande rue ont été réalisées vendredi dernier.

La réception des travaux a eu lieu lundi 2 décembre en présence du cabinet BAFU et de la société EUROVIA.

Concernant le béton désactivé qui présente déjà certaines malfaçons, une réserve sera notée sur le PV de réception de travaux. Le constat final des désordres sera dressé à la fin de l'hiver. L'entreprise peut être tenue, à terme, de reprendre les parties du béton désactivé présentant des défauts.

# Salle des fêtes

Changement des filtres de la CTA qui étaient très encrassés, ce qui provoquait un dysfonctionnement du chauffage. Le constat de la pré-visite de contrôle établie par le SDIS 21 est satisfaisant puisqu'aucun travaux n'est à prévoir.

#### Travaux de rénovation de la Longère

La réunion de démarrage des travaux est prévue jeudi 5 décembre à 9 h.

#### Ecole élémentaire

Changement d'ampoules et réglage de l'horloge éclairant la cour côté cantine.

#### Ecole maternelle

Il a été constaté une baisse de pression sur le circuit de chauffage de la chaudière. Après vérification une vanne défectueuse présente une fuite, le vase d'expansion serait aussi déficient.

#### Vestiaire de foot

La VMC est hors service, il est prévu de la changer ainsi que les régulateurs thermostatiques des douches (Premix)

## Zone de loisirs

Les employés municipaux ont constatés que les potelets bois délimitant l'entrée de la zone étaient tombés dans le fossé. Ils ont été remis en place.

Réunion de présentation du service des sports de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges :

M. Alain BŒUF présente les différentes compétences liées à ce service : gestion des piscines de Nuits-Saint-Georges et de Vougeot, gestion du gymnase de Saulon-la-Chapelle et animation du territoire.

Dans le cadre de l'animation du territoire, 400 personnes environ bénéficient d'un panel de 22 activités de sport et bien être.

Des stages multisports seront organisés pour les enfants pendant les vacances scolaires, dont un à la salle multi-activités de Saulon-la-Chapelle du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020, (4 jours, le 1<sup>er</sup> janvier étant férié).

Des courses d'orientation pour familles seront organisées sur le territoire et proposées également au périscolaire en un cycle de 6 séances d'une heure.

Il est prévu de mettre en place des activités sportives dans les crèches et les services petite enfance.

Une animation "Partir en livres" est programmée dans les bibliothèques et les médiathèques du territoire avec pour but de délocaliser la lecture afin que celle-ci puisse avoir lieu en extérieur avec un parcours d'orientation.

#### Divers

M. le Maire fait part des effectifs scolaires donnés lors du dernier conseil d'école du 15 novembre 2019 :

## Ecole élémentaire :

88 élèves dont 64 à Saulon et 24 à Barges répartis en 4 classes

Prévision de 94 élèves pour la rentrée de septembre 2020

## Ecole maternelle:

74 élèves répartis en 3 classes

Il est prévu 73 élèves pour la rentrée prochaine.

Les séances de piscine se déroulent actuellement à la piscine de Dijon, il a été demandé que ces séances se fassent à la piscine de Nuits-Saint-Georges, ce qui diminuerait le temps de trajet.

Gilles GADESKI rend compte des réunions du SICECO sur les achats d'énergies, du 8 octobre et 14 novembre, auxquelles il a assisté et informe sur les points suivants :

- Pour la fourniture du gaz, et suite au lancement de nouvelles consultations, le prestataire TOTAL Direct énergie remplace GAZ de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Pour la fourniture de l'électricité, la société ENGIE a remporté le marché de l'éclairage de la zone de loisirs (ancien tarif jaune supérieur à 36 KVA)

EDF a remporté le marché de l'éclairage public et des bâtiments (ancien tarif bleu inférieur à 36KVA).

Marchés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ces deux fournisseurs remplacent GAZ de Bordeaux.

Lors d'une autre réunion SICECO du jeudi 28 novembre consacré à l'éclairage public, il a été annoncé que la vente des CEE (Certificats d'économie d'Énergie) ayant rapporté au SICECO une grosse plus-value, celui-ci a décidé d'en faire profiter les communes de la CCNG.

Une somme de 60 000 € est allouée à Saulon-la-Chapelle pour la rénovation de 46 luminaires vétustes (hors mats et enfouissements)

Le reste à charge de la commune se montera à 20 %, soit 12 000 €

Les travaux sont programmés pour en 2021.

Aucun point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.